

ARRETE N° C2021_295
Portant règlementation du stationnement
au n°133 rue du Gal de Gaulle

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place, deux places de stationnement "stationnement minutes" afin d'assurer une meilleure rotation des véhicules,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sur les emplacements "stationnement minutes" est autorisé pour une durée de 10 minutes, au n°133 rue du Gal de Gaulle.

Article 2 : le "stationnement minutes" s'applique du lundi au vendredi, de 07 heures à 19 heures.

En dehors de ces horaires, le temps de stationnement ne sera pas règlementé.

Article 3 : les emplacements réservés seront identifiés par un panneau et un marquage au sol conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 03/12/2021

Vitor VALENTE
Maire



